

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-12-chem | T \[torture?\]](#) ItemP.-M. Bondoïs. La torture au XVIIIe siècle, in *Annales historiques de la révolution française* T V. 1928. [\[Photocopie\]](#)

P.-M. Bondoïs. La torture au XVIIIe siècle, in Annales historiques de la révolution française T V. 1928. [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0263

SourceBoite_001-12-chem | T [torture?]

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

d'un moulinet en face de luy et scellé dans l'autre mur ; cette question se pratique en trois tours, en sorte qu'au troisieme, l'accusé est suspendu en l'air.

NIORT (1). — *Brodequins.*

NOGENT-SUR-SEINE (2). — *Néant.*

NOYON (3). — *Néant.*

ORLÉANS (4). — *L'eau ; brodequins.* Anciennement on mettait une clef de fer entre les deux revers des mains du condamné, liées avec force l'une sur l'autre derrière le dos ; et avec un câble passé dans une poulie pendante au plancher on élevoit l'accusé à un pied de terre, ayant un poids de cent quatre-vingt livres attaché au pié droit, ensuite, on lui donnoit une secousse en forme d'estrapade par trois fois, mais ceux, qui y ont été appliquéz, ont presque tous perdu la connoissance.

PÉRONNE (5). — *L'eau ; brodequins.*

POITIERS (6). — *Brodequins.*

PONTOISE (7)...

PONT-SUR-SEINE (8)...

PROVINS (9). — *Tréteau.* On couche l'accusé sur un tréteau, après l'avoir déshabillé ; on luy attache avec des cordes les deux poignets à deux boucles de fer, qui sont scellées au mur à trois pieds de distance l'une de l'autre ; ensuite, on luy attache une grosse corde ou câble à nœud coulant aux deux piedz passéz l'un sur l'autre. Cette corde répond à un moulinet, où il y a une roue à crans, qui sert à retenir dans l'extension la corde au cable, à mesure que l'on tourne le moulinet pour étendre l'accusé, il s'éleve jusqu'à un pied au-dessus du tréteau. L'extraordinaire dépend de la prudence des officiers, qui la font donner.

REIMS (10). — *Brodequins.*

RIBÉMONT (11). — *Néant.*

RIOM (12)...

ROCHEFORT-SUR-MER (13). — *Brodequins.*

ROMORANTIN (14). — *Tréteau ; ligatures.* On attache l'accusé sur un tréteau ; on luy lie les pieds et les mains avec des cordes, qui se passent dans des boucles de fer, attachées au mur et qu'on serre avec un tourniquet pour serrer et allonger pieds et mains.

ROYE (15)...

- (1) Deux-Sèvres, chef-lieu de département.
- (2) Aube, chef-lieu d'arrondissement et de canton.
- (3) Oise, arrondissement de Compiègne, chef-lieu de canton.
- (4) Loiret, chef-lieu de département.
- (5) Somme, chef-lieu d'arrondissement et de canton.
- (6) Vienne, chef-lieu du département.
- (7) Seine-et-Oise, chef-lieu d'arrondissement et de canton.
- (8) Aube, arrondissement et canton de Nogent.
- (9) Seine-et-Marne, chef-lieu d'arrondissement et de canton.
- (10) Marne, chef-lieu d'arrondissement et de canton.
- (11) Aisne, arrondissement de Saint-Quentin, chef-lieu de canton.
- (12) Puy-de-Dôme, chef-lieu d'arrondissement et de canton.
- (13) Charente-Inférieure, chef-lieu d'arrondissement et de canton.
- (14) Loir-et-Cher, chef-lieu d'arrondissement et de canton.
- (15) Somme, arrondissement de Montdidier, chef-lieu de canton.



